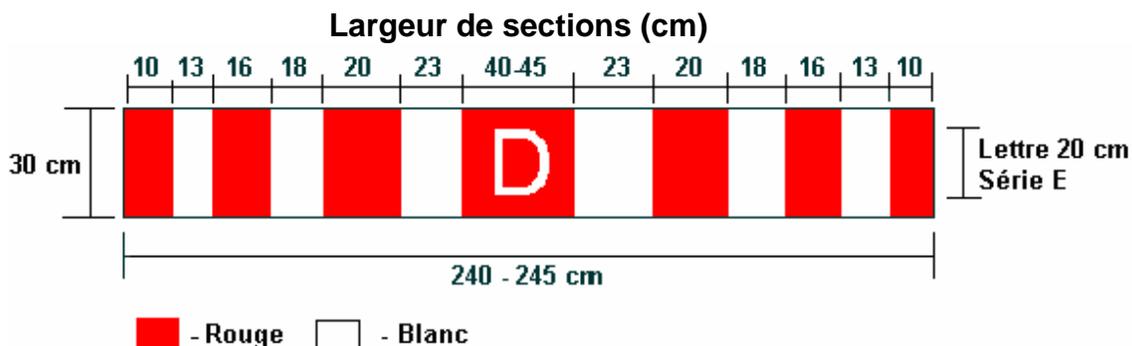


Spécifications pour les panneaux «D»

Grand panneau pour véhicule de dimensions excédentaires

Le véhicule qui transporte une charge de dimensions excédentaires doit être muni de panneaux d'avertissement D qui doivent répondre aux spécifications suivantes :



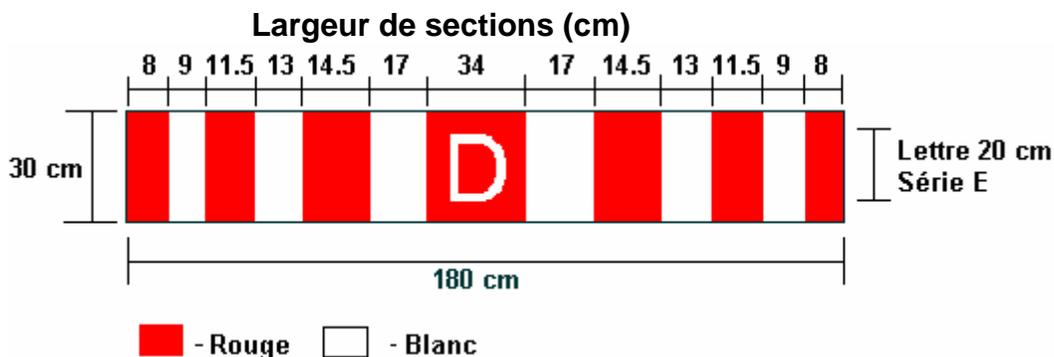
- **Couleur** : Blanc et réflectance de niveau II et rouge du panneau d'arrêt (numéro 712 3M ou l'équivalent)
- **Matériel** : Le panneau doit être en matériel rétro réfléchissant.

Petit panneau pour véhicule d'accompagnement:

Le véhicule d'accompagnement doit être muni de panneaux « D » d'avertissement ou d'une boîte de signalisation illuminée. Le panneau ou la boîte de signalisation illuminée doit être visible pour la circulation qui approche :

- à partir de l'avant lorsque le véhicule d'accompagnement est à l'avant d'un véhicule ou d'une charge de dimensions excédentaires;
- à partir de l'arrière lorsque le véhicule d'accompagnement est à l'arrière d'un véhicule ou d'une charge de dimensions excédentaires.

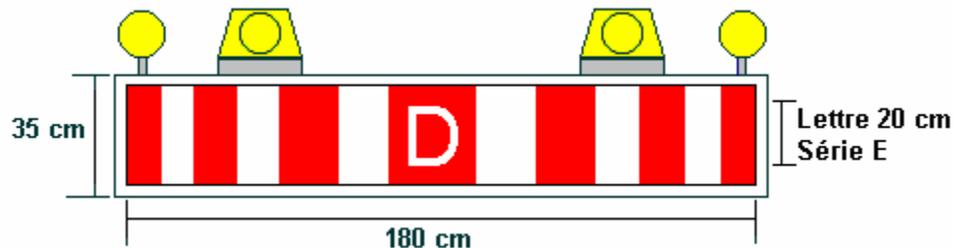
Les panneaux D doivent avoir les spécifications suivantes :



- **Couleur** : Blanc et réflectance de niveau II et rouge du panneau d'arrêt (numéro 712 3M ou l'équivalent)
- **Matériel** : Le panneau doit être en matériel rétro réfléchissant.

Si un panneau en boîte illuminée est utilisé, il doit avoir les spécifications suivantes :

- Lorsque le panneau est en service, il doit être en position verticale et visible à l'avant et à l'arrière du véhicule (le panneau doit être replié en position horizontale ou enlevé lorsqu'il n'est pas en service);



- **Dimensions de la boîte** – La boîte doit mesurer 180 centimètres sur 35 centimètres sur 10 centimètres et être fabriquée en acier doux. Les surfaces intérieure et extérieure doivent être recouvertes d'émail blanc au four. La boîte doit contenir les raccords de câbles, les interrupteurs, les clignotants, etc.;
- **Illumination** – La boîte doit être équipée d'un nombre suffisant de lampes espacées de manière à fournir un éclairage uniforme du fond et de la largeur du panneau;
- **Panneau** – Il doit être d'une épaisseur de 3 millimètres et le fond doit être en plexiglas blanc marqué de barres rouges peintes avec de la peinture rouge transparente. La lettre D doit être blanche et mesurer 20 centimètres de hauteur. Elle doit être en caractères de la série E;
- **Lampes extérieures** – Elles doivent comprendre deux feux jaunes de 175 millimètres (minimum) de 12,5 volts avec des réflecteurs, 3 ampères et 0,5 candela et être d'une durée nominale de 300 heures;
- **Lampes intérieures** – Elles doivent comprendre deux feux jaunes tournants ordinaires de 203 millimètres qui comprennent deux blocs optiques étanches.